



CONTRAVENTIONS EXCET DE VITESSE

Par **rois**, le **08/10/2020** à **08:23**

Bonjour,

Cela fait plusieurs jours de suite que je recoit des contraventions d'excès de vitesse inférieur à 10 km/h (1 point de retrait sur le permis) et par le même radar, donc au même endroit (sur la route du travail, RD316 Paris vers bouqueval, juste avant bouqueval). Le radar du pk/pr 003 900, peut-il constater des infractions sans émettre de flashes ?

Pourquoi je recois ces pv avec autant d'écart de temps ? nous sommes en octobre et les pv sont constatés tout les jours, le matin, et depuis le mois de juin.

Pouvez vous m'indiquer des conseils ou des procédures pour éliminer ces contraventions ?

Je rappelle que je reçois tout les jour un pv, du même radar, sans jamais un seul flasch declenché, je rappelle aussi que les radars sont nombreux sur la RD316 que j'emprunte tous les jours et qu'il n'y a que celui-la qui constate des infractions. Pouvez vous m'aider ? Les contraventions pleuvent à raison d'1 par jour et depuis le mois de juin.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **08/10/2020** à **08:55**

Bonjour,

Non, le flash n'est pas obligatoire sur les radars automatiques.

Si vous recevez 1 avis de contravention chaque jour c'est que, tous les jours, vous roulez trop vite à cet endroit. Vous ne respectez pas les limites de vitesse. Revoyez votre façon de conduire, surtout vos vitesses.

ATTENTION, au bout de 12 infractions de ce type le retrait des points va engendrer l'invalidation de votre permis.

Par **martin14**, le **08/10/2020** à **09:28**

Bonjour,

Vous pouvez toujours demander la photo pour chacune des contraventions ...

Il paraît toutefois évident que si vous recevez l'avis, c'est bien sûr que vous avez commis l'infraction, et donc vous rouliez au dessus de la vitesse autorisée ...

Par **Louxor_91**, le **08/10/2020** à **11:08**

Bonjour,

nous sommes en Octobre; qu'avez vous fait depuis Juin ? Vous les avez payées ?

Par **rois**, le **08/10/2020** à **11:11**

J'ai omis de signaler que le vehicule a ete preter a ces dates car ce n'est pas mon vehicule.

cela peut-il avoir une quelconque reduction de peines?

j'ai omis aussi de signaler que la date de controle du radar figurant sur la contravention est toujours posterieur a la date de constatation des infractions.

Par **rois**, le **08/10/2020** à **11:11**

je les recoit que maintenant

Par **Louxor_91**, le **08/10/2020** à **11:17**

si ce n'est pas votre véhicule comment pouvez vous les recevoir ? Vous n'êtes donc pas le titulaire de la CG ?

Par **LESEMAPHORE**, le **08/10/2020** à **11:24**

Bonjour

[quote]

J'ai omis de signaler que le vehicule a ete preter a ces dates car ce n'est pas mon vehicule.

[/quote]

Ce n'est pas votre véhicule dites vous .

Donc le titulaire du certificat vous désigne conducteur à chaque réception de contravention .

C'est normal que vous receviez avec un décalage de temps les contraventions en responsabilité pénale des infractions à votre nom .

[quote]

j'ai omis aussi de signaler que la date de contrôle du radar figurant sur la contravention est toujours postérieure à la date de constatation des infractions.

[/quote]

PHRASE INCOMPREHENSIBLE

Par **rois**, le **08/10/2020** à **11:27**

non car même foye

donc les contraventions arrivent belle et bien avec du retard et elles ne sont pas encore en désignation

Par **Louxor_91**, le **08/10/2020** à **11:38**

elles ne vous sont donc pas adressées ? difficile de vous vous comprendre.

Par **rois**, le **08/10/2020** à **11:40**

non elles ne me sont pas adressées mais je crois bien que c'était moi le conducteur

Par **martin14**, le **08/10/2020** à **13:06**

Bonjour,

Que les avis vous parviennent en retard est sans doute regrettable, mais pour autant, vous ne subissez pas de préjudice du fait de ce retard ou bien il faudrait développer, et expliquer lequel, ce que vous ne faites pas ...

Vous êtes très approximatif et on peut douter de votre capacité à vous défendre dans une procédure ou il faut de la rigueur et de la précision

Libre à vous d'essayer de convaincre le juge que ces retards sont tels qu'ils emportent la nullité des poursuites ...

Par **rois**, le **08/10/2020** à **13:08**

est-il possible de demander un delai supplementaire avant que les amendes ne soient majorées, pour me laisser le temps de tous les rassemblées et de les traitées?

Par **martin14**, le **08/10/2020** à **13:11**

Non, vous avez 45 jours pour contester chaque avis reçu et pas un de plus ...

Et puis les contestations étant toutes les mêmes, il s'agit juste de faire des copié-collés ...

Cà ne nécessite pas d'y passer des semaines ...

Par **rois**, le **08/10/2020** à **13:14**

merci pour toutes vos reponses, elles me serons d'une grandes utilité.

bonne continuation par la meme occasion.

Par **rois**, le **08/10/2020** à **13:36**

mr martin,

pensez-vous qu'il soit possible d'organiser une deffense en expliquant justement que le radar n'emmetant pas de flash, d'une part, que les contraventions soient delivrées avec du retard, d'autre part; cela constitu un duo qui aurait tendance a induire en erreur le conducteur ?

la date du dernier controle de l'appareil (radar) est plus resente que la constatation de l'infraction est-ce normal?

Par **martin14**, le **08/10/2020** à **13:51**

Sur le retard, vous pouvez essayer une demande de nullité de la procédure mais c'est le juge qui décide ...et vous risquez une sanction plus lourde ..

Sur l'absence de flash, je ne vois pas très bien, surtout que les flash se faisant par l'arrière, ils sont pas évidents à voir dans un rétro ...(surtout si c'est en haut d'un poteau) donc je ne vois pas très bien comment vous pouvez savoir AVEC CERTITUDE qu'il n'y a pas eu de flash ...

Par **rois**, le **08/10/2020** à **13:55**

effectivement mais de nuit les flaches sont visibles

entre 5h30 et 6h du matin

Par **janus2fr**, le **08/10/2020** à **15:16**

[quote]

pensez-vous qu'il soit possible d'organiser une deffense en expliquant justement que le radar n'emmetant pas de flash, d'une part, que les contraventions soient delivrées avec du retard, d'autre part; cela constitu un duo qui aurait tendance a induire en erreur le conducteur ?[/quote]

Bonjour,

Vous êtes censé respecter les limitations de vitesse en permanence et pas seulement au vu des radars. Donc le fait que vous ne puissiez pas voir que vous avez été flashé ne vous porte aucun préjudice...

[quote]

Je rappelle que je reçois tout les jour un pv, du même radar, sans jamais un seul flasch declenché,

[/quote]

Les nouveaux radars n'émettent plus de flash visible...

[quote]

Contrairement à tous les autres radars fixes, avec les radars tourelles la cabine n'émet pas de flash visible lorsque le radar constate une infraction.

En journée, lorsque les conditions de luminosité sont suffisantes, aucun flash n'est généré.

Lorsque la luminosité est trop faible pour obtenir un cliché d'infraction exploitable, notamment pour les prises de vues nocturnes, c'est un flash infrarouge invisible à l'oeil nu qui se déclenche.

[/quote]

<https://www.radars-auto.com/faq/radars-automatiques/flash-radar-visible.php>